



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie

**Récépissé de déclaration de changement de dénomination sociale  
site soumis à autorisation n° UBDEO/ERC/22/159  
Société MARIETTE SN sur la commune de Saint-Philbert-sur-Risle  
(27290)**

Le préfet de l'Eure

VU

le Code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V et notamment l'article R 512-68 ;

l'arrêté préfectoral du 3 avril 2007 autorisant la société MARIETTE à exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour le traitement de surface des pièces métalliques, sur la commune de Saint-Philbert-sur-Risle ;

le récépissé de déclaration du 4 février 2020 de changement d'exploitant sur la commune de Saint-Philbert-sur-Risle (27290) ;

## CERTIFIE

Avoir enregistré le 18 février 2020 la déclaration de changement de dénomination sociale, effective au 27 janvier 2020, de la société MARIETTE SN dont le siège social est situé à Pont Joli pour une installation exploitée sur la commune de Saint-Philbert-sur-Risle (27290) à la même adresse.

## ARTICLE 1 - CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE

Ancienne dénomination sociale :

SOCIÉTÉ	SOCIETE MARIETTE
SIÈGE SOCIAL	Pont Joli – SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE (27290)
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT	Pont Joli – SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE (27290)
SIRET ÉTABLISSEMENT	390 962 298 00019

**Nouvelle dénomination sociale :**

SOCIÉTÉ	MARIETTE SN
SIÈGE SOCIAL	Pont Joli – SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE (27290)
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT	Pont Joli – SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE (27290)
SIRET ÉTABLISSEMENT	852 941 467 00015
DIRECTEUR	Monsieur Justin GASTON

**ARTICLE 2 - ARRÊTÉS APPLICABLES**

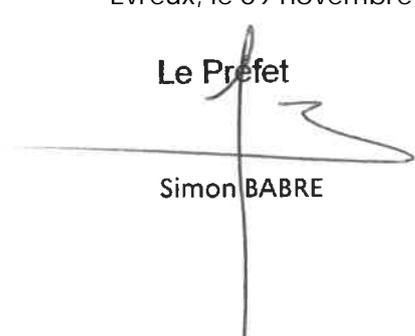
Sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous.

Dates	Textes
03/04/07	Arrêté préfectoral du 3 avril 2007 autorisant la société MARIETTE à exploiter des installations de sablage, dégraissage et peinture de métaux sur la commune de Saint-Philbert-sur-Risle

Il est de la responsabilité de l'exploitant de se référer aux arrêtés ministériels en vigueur, relatifs aux prescriptions générales, applicables au titre des rubriques de son activité.

Evreux, le 09 novembre 2022

**Le Prefet**

  
Simon BABRE